

2024-04-11-16 : Règlement et formulaire pour la prise en charge des travaux de restauration de mares bocagères

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Dominique MENARD, Vincent VIGNAIS, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Juanita FOUCHER, David GEORGET, Isabelle CHARRAUD, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Valérie AVENEL donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, David GEORGET donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ

**Secrétaire de séance :** Christelle LAHAYE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 05/04/2024
Date d'affichage: <b>19 AVR. 2024</b>

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240411-2024-04-11-16-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;  
**VU** les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » (action n°3.3.2) ;  
**VU** les objectifs du projet de territoire (PT) « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » (action n°2.2) ;  
**VU** les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » (engagement n°E4-P12) ;  
**VU** la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat de l'Anjou Bleu (2021-2026). Une des actions de ce plan consiste à préserver, gérer et restaurer la trame verte et bleue (action n°3.3.2). Les opérations réalisées à ce titre ont permis de faire reconnaître la collectivité en tant que « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

**CONSIDERANT** que depuis 2018, la CCVHA met en œuvre un programme en faveur des mares bocagères et que ce plan multi-thématique comprend, entre autres, des travaux de restauration de mares ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTE) des Basses Vallées Angevines et de la Romme (2024-2026), la CCVHA s'est fixée comme objectif d'atteindre les 10 % de mares restaurées, d'ici 2030, pour favoriser le maintien de la biodiversité, du paysage bocager, de la ressource en eau, des ilots de fraîcheurs et des usages existants (abreuvement pour le bétail, chasse, etc) ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il est proposé d'adopter un règlement qui définit les modalités de prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères pour les particuliers (annexé à la présente délibération) :

- Les bénéficiaires : Tous les exploitants agricoles et propriétaires privés possédant une mare sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou ;
- Les conditions d'éligibilité : Les projets éligibles concernent les mares qui se situent dans l'espace bocager (mare de prairie, de culture, de friche et de boisement), inférieures à 500 m<sup>2</sup>, dans un des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 4  
049-200071868-20240411-2024-04-11-16-DE  
Date de réception en préfecture : 19/04/2024

stades de dégradation avancé proche du comblement (stade d'évolution 3 et 4), et déconnectées d'un cours d'eau ;

- Les types de travaux pris en charge : Les travaux éligibles sont le curage, reprofilage, débroussaillage, abattage, élagage et rognage, il n'y a pas de prise en charge en cas de travaux portant uniquement sur la végétation ;

- Les modalités de prise en charge : Les porteurs de projet sont invités à envoyer le formulaire de candidature et ses annexes par mail ou courrier à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de collectivité, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre de l'année en cours pour une réalisation des travaux à l'automne de l'année suivante ;

- L'organisation des projets : Chaque année 20 mares sont diagnostiquées sur le terrain puis hiérarchisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour sélectionner un maximum de 15 mares à restaurer ; les étapes et le calendrier du projet s'organisent comme suit : candidature du porteur de projet, diagnostic de la mare sur le terrain, sélection ou non de la mare à restaurer, inventaire naturaliste de la mare retenue pour la restauration, réalisation des travaux de restauration de la mare, évaluation des travaux réalisés sur la mare et formation à l'entretien de la mare ;

- Le reste à charge pour les bénéficiaires : Les travaux de restauration sont intégralement pris en charge par la collectivité grâce au soutien financier du Département de Maine-et-Loire (60%), de la Région Pays de la Loire (20%) et de la Communauté de communes (20%) sans reste à charge pour les bénéficiaires de travaux, sauf si la mare sert à l'abreuvement, la mise en place de la clôture et du système d'abreuvement sont à la charge du bénéficiaire, les clôtures seront installées avant la réception du chantier ;

- Les engagements pour la prise en charge : Une convention de travaux sera signée entre le maître d'ouvrage (la collectivité) et le bénéficiaire (propriétaire et exploitant agricole) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et les opérations de travaux de restauration de la mare, la convention fixera également les engagements du bénéficiaire pour conserver et entretenir la mare après la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** que le formulaire de candidature comprends les informations suivantes : identité du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone, mail), les caractéristiques de la mare (adresse de la mare, numéro de parcelle de la mare, surface de la mare, typologie de la mare, stade d'évolution de la mare, intérêt du demandeur pour le projet de restauration de la mare, certification de l'exactitude des renseignements et signature du demandeur) ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le règlement et formulaire pour la prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères sur la période 2024-2026 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240411-2024-04314-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception en préfecture : 19/04/2024

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 11 avril 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Lahaye

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 4/4  
049-200071868-20240411-2024-04-11-16-DE  
Date de réception en préfecture : 19/04/2024